

Les effets de la certification des comptes de l'Etat

Chaque année depuis le 1^{er} janvier 2006, la Cour a la responsabilité, dans le cadre de sa mission d'assistance au Parlement, de fournir l'assurance que les comptes de l'Etat sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière, au regard du référentiel que constitue le recueil des normes comptables de l'Etat.

L'acte de certification de la Cour est annexé au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion de l'exercice clos.

La position que la Cour prend sur les comptes peut revêtir quatre formes :

- une certification sans réserve, s'il ne subsiste pas d'anomalie significative dans les comptes ;

- une certification assortie d'une ou plusieurs réserves, si les anomalies qui subsistent ne sont pas d'une gravité ou d'une ampleur telle qu'elles entachent la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes ;

- un refus de certifier, prononcé si la part des désaccords avec l'administration (concernant la validité des principes comptables retenus, leur mode d'application ou le caractère adéquat des informations fournies dans les états financiers) est telle qu'une ou plusieurs réserves ne suffiraient pas à informer sur la nature incomplète ou trompeuse des états financiers ;

- une impossibilité de certifier, formulée si le certificateur est dans l'incapacité de mener à bien les vérifications qu'il estime nécessaires pour se prononcer.

La comptabilité générale, seule concernée par cette certification, a une portée plus large que l'information budgétaire. Le compte de résultat retrace des événements dont certains ne donnent pas lieu à un mouvement de caisse. L'inventaire et la valorisation des actifs de l'Etat permettent d'apprécier l'étendue de ses droits vis-à-vis des tiers et les avantages futurs qu'il peut attendre des ressources qu'il contrôle. Le recensement de ses passifs éclaire l'Etat sur l'étendue de ses obligations, de ses risques, de certaines charges à venir.

La correcte tenue de cette comptabilité est essentielle. Elle doit garantir une information fiable du Parlement, des administrations et des citoyens. La crise économique et financière n'a fait qu'accroître la nécessité d'une pleine transparence des comptes.

Le respect de ce nouveau cadre comptable supposait une profonde réforme des outils, des procédures et de l'organisation de l'Etat. Elle a été largement engagée. Pour sa part, en assortissant ses quatre dernières certifications d'un nombre important de réserves, la Cour s'est attachée à délivrer au Parlement une information détaillée sur les limites des comptes de l'Etat, mais aussi à accompagner la réforme comptable conduite par le Gouvernement.

I - La trajectoire de fiabilisation des comptes

L'acte de certification ne comporte pas de recommandations. Il énonce une position fondée sur le constat d'anomalies non corrigées affectant les comptes.

La Cour avait certifié les comptes de 2006 en assortissant sa position de 13 réserves, puis ceux de 2007 et 2008 de 12 réserves.

Elle avait alors alerté sur le retard qu'accusaient certains chantiers et insisté sur la nécessité d'un pilotage encore plus volontariste de la réforme.

A - L'exercice 2009 : une année de progrès

1 - Dix réserves levées en l'espace de trois ans

Dans son acte de certification, rendu public le 25 mai 2010, la Cour a décidé de lever trois réserves formulées sur les comptes du précédent exercice :

- les principaux actifs sous-jacents des contrats de concession de service public ont été comptabilisés, comme le demandait la Cour depuis 2006, pour une valeur de près de 135 Md€ ;
- la fiabilisation des participations de l'Etat au sein des organisations et fonds internationaux a permis de retranscrire plus fidèlement la réalité des droits qu'il y détient (valorisées à hauteur de 25 Md€ au 31 décembre 2009) ;
- l'amélioration des procédures de suivi et de contrôle interne mises en œuvre par l'administration ont permis à la Cour

de réduire l'incertitude qui pesait sur les comptes de trésorerie, dont les flux annuels et les soldes de clôture sont extrêmement significatifs.

Au total, ce ne sont pas moins de 10 réserves qui ont pu être levées en l'espace de trois ans, de nouvelles réserves ayant par ailleurs été formulées au cours de la même période, comme l'illustre le tableau figurant en annexe de cette insertion.

2 - Des résultats qui témoignent d'efforts importants consentis par l'administration

Dans d'autres domaines, si les avancées constatées par la Cour n'ont pas suffi à motiver la levée des réserves correspondantes, elles n'en ont pas moins été significatives :

- la résolution des désaccords qui portaient sur la comptabilisation des cofinancements d'immobilisations (principalement les fonds de concours relatifs à la construction, à l'équipement et à l'exploitation du réseau routier national) et sur le traitement des « immobilisations non ventilées » ont motivé l'allègement de la réserve portant sur les actifs des ministères civils, laquelle n'est plus qualifiée de « substantielle » ;
- le délai de communication des comptes des opérateurs des politiques publiques de l'Etat a été accéléré et la part des entités valorisées sur le fondement d'états financiers se rapportant à l'exercice sous revue est désormais très importante ;
- le ministère de la défense a mené à son terme une trajectoire triennale de fiabilisation comptable, dont les acquis (formalisation des procédures comptables, méthode de valorisation des encours, extension du périmètre de recensement des immobilisations et stocks) ont été soulignés par la Cour ;

Ces résultats témoignent des efforts consentis par l'administration pour résoudre un certain nombre de difficultés, souvent au terme d'un travail en commun avec la Cour.

L'enrichissement de l'information permis par ces avancées constitue un progrès essentiel pour l'appréciation de la situation financière et patrimoniale de l'Etat, dans un contexte de crise où l'exigence de transparence est devenue encore plus fondamentale.

II - L'importance des progrès restant à accomplir

Les vérifications menées par la Cour continuent de donner lieu à d'importantes corrections dans les états financiers soumis par l'administration. En dépit de ces corrections, la certification des comptes de 2009 reste assortie d'un nombre important de réserves.

A - Un nombre élevé d'anomalies relevées sur les comptes de 2009

Le nombre encore élevé des observations formulées par la Cour sur les comptes de l'Etat de 2009 constitue une indication du chemin qui reste à parcourir pour qu'ils se révèlent conformes aux règles comptables qui leur sont applicables.

187 observations d'audit ont été formulées, soit 96 de moins que sur les comptes de l'exercice précédent. Mais le montant des corrections effectuées par l'administration à la demande de la Cour demeure très important, comme le montre le tableau ci-dessous.

Agrégat	Incidence des corrections, valeur absolue (Md€)
Solde des opérations de l'exercice (SOE)	8,1
Situation nette (hors SOE)	60,4
Engagements hors-bilan	16,0

Malgré ces corrections significatives, neuf réserves, dont huit substantielles, ont été reconduites, la totalité des postes des états financiers restant affectée d'incertitudes, de limitations et de désaccords.

B - Une certification des comptes de 2009 assortie de neuf réserves

1 - Les comptes de l'Etat pris dans leur ensemble

Deux réserves affectent de manière transversale les comptes de l'Etat pris dans leur ensemble :

- la réserve n°1 porte sur l'inadaptation des systèmes d'information financière et comptable de l'Etat en matière de tenue de la comptabilité générale et sur leur faible auditabilité. Le principal de ces systèmes, en cours de déploiement (*Chorus*), risque fort de ne pas répondre aux attentes exprimées par la Cour depuis 2006 ;
- la réserve n°2 vise l'insuffisante effectivité et efficacité des dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne.

2 - Les immobilisations financières

Deux réserves se rapportent aux immobilisations financières de l'Etat :

- la réserve n°3 pointe le défaut de qualité des comptes des opérateurs valorisés à l'actif de l'Etat ;
- la réserve n°8, dont l'impact financier est majeur, formalise un désaccord lié au refus de l'administration de reclasser la CADES en tant que participation contrôlée par l'Etat⁷⁴.

3 - Les immobilisations corporelles et incorporelles et les stocks de l'Etat

Trois réserves sont relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles de l'Etat ainsi qu'à ses stocks :

- la réserve n°5 retrace la persistance d'incertitudes, de limitations et de désaccords significatifs concernant la comptabilisation des actifs du ministère de la défense ;

⁷⁴ la promulgation de la loi organique n° 2010-1380 du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale et de nouvelles dispositions relatives à la gouvernance de la CADES tendent à l'ancrer de manière plus claire dans le champ des administrations de sécurité sociale.

- la réserve n°7 résulte principalement des limitations auxquelles la Cour a été confrontée dans les vérifications conduites sur la comptabilisation et le suivi du patrimoine immobilier de l'Etat dans Chorus ;
- la réserve n°9 (non substantielle) fait état des progrès restant à accomplir dans le rapprochement des données comptables et d'inventaire au titre des immobilisations et stocks des ministères civils.

4 - Les autres domaines

Deux réserves portent enfin sur les produits, les charges et les passifs liés à « l'activité courante » de l'Etat :

- la réserve n°4 reflète le nombre et l'ampleur des désaccords concernant la comptabilisation des charges et passifs d'intervention liés au rôle de régulateur économique et social de l'Etat ;
- la réserve n°6 traduit l'insuffisance des contrôles et des justifications des soldes de comptes de produits régaliens (c'est-à-dire notamment des impôts).

C - Les missions intermédiaires sur les comptes de 2010

Les vérifications intermédiaires de la Cour, qui se sont achevées en décembre 2010, ont pour objet d'apprécier le risque d'anomalie significative dans les comptes à la lumière d'une évaluation des processus conduisant à leur élaboration.

Elles permettent ainsi de déterminer la nature et l'intensité des vérifications que la Cour devra mener lors de la phase finale et pour les identifier, le cas échéant.

Elles donnent lieu, chaque année, à la formulation de recommandations dont la Cour assure le suivi.

A la différence des observations d'audit adressées à l'issue des vérifications finales, les recommandations de la phase intermédiaire visent tant la sécurisation des processus concourant à l'élaboration des comptes que la correction d'anomalies décelées à un stade précoce des travaux.

313 recommandations sur les 418 adressées lors des vérifications intermédiaires sur les comptes de l'Etat de 2009⁷⁵ ont fait l'objet d'un suivi approfondi par la Cour en 2010 : 150 recommandations (48 %) ont été totalement satisfaites et 84 (27 %) l'ont été partiellement. 79 recommandations (25 %) n'ont pas été mises en œuvre.

Dès lors, 163 recommandations (partiellement ou non mises en œuvre) ont été reconduites. En outre, 340 nouvelles recommandations ont été formulées, soit un total de 503 recommandations à l'issue des vérifications intermédiaires sur les comptes de l'Etat de 2010, dont près de 53 % revêtent un caractère prioritaire

Si la mise en place d'une comptabilité générale, retraçant l'ensemble des opérations de l'Etat et non plus seulement les opérations budgétaires - des opérations de caisse -, est un volet de la réforme d'ensemble voulue par le Parlement dans le cadre de la LOLF, c'est notamment parce qu'elle doit permettre l'utilisation de nouveaux outils de pilotage de la gestion.

Les spécificités de l'Etat ne l'exonèrent pas d'appréhender le coût de ses politiques ou de ses structures. La recherche d'une cohérence économique globale entre objectifs, moyens et réalisations rend même cette démarche nécessaire.

Or, le pilotage des services de l'Etat reste essentiellement fondé sur une approche budgétaire de court terme et non sur des informations de nature patrimoniale.

L'utilisation des restitutions fondées sur des données issues de la comptabilité patrimoniale se heurte souvent à l'inadéquation de leur périmètre aux exigences d'un pilotage opérationnel, à leur complexité parfois jugée excessive, à leur manque de fiabilité, à leur périodicité sans lien avec les besoins de gestion, mais aussi au défaut de sensibilisation et de formation des utilisateurs aux enjeux et à l'intérêt de ces informations.

Néanmoins, quelles que soient encore les limites de la mise en place de la comptabilité générale, elle peut d'ores et déjà fournir aux administrations des informations dont elles ne disposaient pas jusque là, sur le coût de leur fonctionnement et des interventions qu'elles mettent en œuvre. Ces données doivent maintenant être effectivement utilisées.

⁷⁵ Le chiffre de 418 n'est pas celui qui figure dans l'insertion de l'an dernier (480), car quelques regroupements ont été opérés parmi les recommandations de 2009 pour faciliter les comparaisons avec celles de 2010.

Dans le même temps, fixer aux ordonnateurs et responsables de programme des objectifs en termes de coût n'a d'intérêt que s'ils sont en mesure de les connaître et de les maîtriser. Aussi la nécessité de mieux faire communiquer comptabilité et gestion implique-t-elle à la fois d'organiser l'information à un niveau pertinent pour les responsables opérationnels, mais aussi de définir leurs marges de manœuvre et de décision.

ANNEXE :

Suivi des réserves formulées par la Cour, exercices 2006 à 2009

N°	Intitulé des réserves sur les comptes de 2006	Intitulé des réserves sur les comptes de 2007	Intitulé des réserves sur les comptes de 2008	Intitulé des réserves sur les comptes de 2009	Catégorie
1	Les systèmes d'information financière de l'Etat	Les systèmes d'information financière et comptable de l'Etat	Les systèmes d'information financière et comptable de l'Etat	Les systèmes d'information financière et comptable de l'Etat	RESERVES SUBSTANTIELLES
2	Le dispositif de contrôle et d'audit internes	Le dispositif de contrôle interne et d'audit interne	Les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne	Les dispositifs ministériels de contrôle interne et d'audit interne	
3	Les actifs du ministère de la défense	Les actifs du ministère de la défense	Les opérateurs	Le recensement et la valorisation des opérateurs	
4	Les comptes des opérateurs	Les opérateurs	Les actifs du ministère de la défense	Les charges et les passifs d'intervention	
5	Les immobilisations corporelles et incorporelles spécifiques	Les produits régaliens	Les produits régaliens	Les actifs du ministère de la défense	
6	Les contrats d'échanges de taux pour la gestion de la dette	Les immobilisations spécifiques	Les passifs d'intervention	Les produits régaliens	
7	Le compte des opérations de la Coface effectuées avec la garantie de l'Etat	Le compte des procédures publiques gérées par la Coface et la section des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts et consignations	Le patrimoine immobilier	Le patrimoine immobilier de l'Etat	
8	La section des fonds d'épargne centralisés à la Caisse des dépôts et consignations	Les passifs d'intervention	Les autres inventaires d'actifs et de passifs	La Caisse d'amortissement de la dette sociale	
9	Le réseau routier	Le parc immobilier	La Caisse d'amortissement de la dette sociale	Les autres immobilisations et stocks des ministères civils	
10	Le parc immobilier	Les comptes de trésorerie	Les comptes de trésorerie		
11	Les obligations fiscales	Les provisions pour risques	Les autres immobilisations financières de l'Etat		
12	Les passifs d'intervention	Autres inventaires d'actifs et de passifs	Les concessions de service public		
13	Les comptes des Pouvoirs publics				

Les réserves figurant en grisé ont été levées

**REPOSE DU MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT,
PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

Je vous remercie pour ce projet d'insertion très positif sur le processus de certification et vous indique que le projet de texte que vous m'avez adressé n'appelle pas d'observation particulière de ma part, compte tenu des échanges permanents et tout à fait constructifs entre la Cour des comptes et mes services.

A cette occasion, je tiens à souligner la cohérence des dynamiques engagées : le dialogue ininterrompu entre la Cour et des Comptes et l'administration, ainsi que les travaux exigeants qui en découlent, permettront l'atteinte de notre objectif commun : la mise en œuvre la plus effective possible de la réforme comptable dans laquelle l'État est engagé et la progression vers un objectif partagé de certification sans réserve.

Vous avez raison de noter les avancées considérables réalisées ces dernières années, au prix d'efforts importants de l'administration. Comme vous le constatez en particulier, l'année 2009 avait été marquée par de nombreux progrès permettant la levée de trois réserves formulées sur les comptes de l'exercice précédent: la comptabilisation des principaux actifs sous-jacents des contrats de concession de service public, l'amélioration de la valorisation des participations de l'État au sein des organismes et fonds internationaux, ainsi que le renforcement du contrôle interne portant sur les comptes de trésorerie. Ces avancées portent au total à dix le nombre de réserves levées depuis le début du processus de certification des comptes de l'État en 2006.

Les missions intermédiaires de la Cour des comptes en 2010 ont été l'occasion de montrer que l'administration est restée pleinement mobilisée. En effet, 75 % des recommandations adressées par la Cour en 2009 et ayant fait l'objet d'un suivi approfondi en 2010 ont été partiellement ou totalement mises en œuvre, ce qui souligne l'ambition de l'État de tout mettre en œuvre pour appliquer les préconisations de la Cour des comptes dans le cadre du processus vertueux de la certification des comptes de l'État.

Je me félicite de l'avancée que vous constatez sur le sujet de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES). Conformément aux engagements pris par mon prédécesseur et que j'ai renouvelés auprès de vous, le vote de la loi organique sur la dette sociale a permis de définir plus clairement le statut de la CADES en tant qu'organisme de Sécurité sociale, non contrôlé par l'État. Afin d'éclairer le lecteur des

comptes, ce changement de nature de la CADES fera l'objet d'une information dédiée en annexe des comptes de l'État.

Pour ce qui concerne les autres immobilisations corporelles et incorporelles civiles, les progrès significatifs constatés également par la Cour des comptes sont la conséquence d'un investissement fort des ministères comme des services de la direction générale des finances publiques, qui témoigne de leur engagement dans la réforme comptable. J'es père que ces travaux importants sur les différents points de cette réserve non substantielle pourront, le moment venu, être reconnus et déboucher, dans l'opinion sur les comptes 2010, sur une levée de cette réserve.

S'agissant des opérateurs des politiques publiques de l'Etat, je souhaite insister sur l'ampleur des progrès réalisés ou en cours. J'ai souhaité réunir l'ensemble des opérateurs en décembre dernier; à cette occasion, je leur ai notamment demandé de s'investir en fortement sur le chantier prioritaire de la qualité des comptes publics. À ce titre, il faut d'ores et déjà relever que le nombre d'opérateurs dotés de comptes certifiés s'est considérablement accru au cours de l'exercice : 79 opérateurs y étaient soumis en 2009 (contre 57 en 2008), et 119 au 31 décembre 2010. La direction générale des finances publiques va poursuivre ses efforts en 2011 pour aider les autres opérateurs à enjeux à s'engager dans la voie de la certification. En matière d'amélioration de la qualité comptable des opérateurs, il convient en outre de noter l'expérimentation d'une procédure de revue de la qualité comptable et financière. S'agissant du délai de communication des comptes, pour lequel la Cour relève d'ores et déjà de sensibles progrès, j'ai demandé aux opérateurs de rendre leurs comptes avant le 31 janvier de l'année suivant l'exercice considéré.

De plus, je constate avec satisfaction que votre projet souligne la qualité des actions menées par le ministère de la Défense dans le cadre de la trajectoire de fiabilisation comptable de ses actifs. Ces travaux de fiabilisation de la valorisation des actifs, des inventaires et de mise en place de nouvelles procédures comptables sont particulièrement notables en ce qu'ils interviennent parallèlement à la bascule sous Chorus des actifs de ce ministère, qui mobilise fortement ses équipes dans le cadre de la clôture 2010. L'ampleur du chemin parcouru par ce ministère depuis le bilan d'ouverture de l'État doit être pleinement mesurée.

Par ailleurs, certains chantiers mobilisant fortement mes équipes me semblent devoir être portés à votre attention.

Au titre du patrimoine immobilier de l'État, d'importantes actions de fiabilisation de la bascule dans Chorus réalisée en 2009 ont été menées cette année au plan comptable. La question de la

comptabilisation des provisions pour désamiantage a été traitée avec volontarisme puisque les travaux de diagnostics techniques amiante, leur recensement ainsi que leur valorisation sont en voie d'achèvement. Le chantier de clarification normative engagé au sein du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) devrait également permettre d'avancer sur le traitement comptable du parc immobilier non spécifique. Mes services vont également travailler étroitement avec la Cour des comptes afin de traiter les points significatifs lors de la clôture des comptes 2010 et d'envisager un plan de fiabilisation complémentaire à compter de 2011 ainsi que des améliorations du système d'information.

Concernant la réserve relative aux systèmes d'information financière et comptable de l'État, l'année 2010 a été marquée par l'intensité du déploiement de Chorus. Après la période de démarrage, l'ensemble des demandes de paiement dans Chorus a pu être traité normalement. Le progiciel de gestion intégré couvre désormais un périmètre étendu. Sans attendre la bascule de la comptabilité dans Chorus, les actifs de l'État sont intégrés au fil des différentes vagues de Chorus. Après la bascule du parc immobilier en 2009, la bascule des actifs militaires dans Chorus constitue une nouvelle étape qui sera réalisée au titre de l'exercice 2010. Les immobilisations financières basculeront en 2011.

J'aimerais également souligner l'attention particulière que mes équipes portent aux résultats des audits relatifs à Chorus réalisés par la Cour des comptes, susceptibles de nous permettre d'améliorer et d'orienter nos travaux de fiabilisation de la bascule mais également des systèmes informatiques en tant que tels. Mon souhait a toujours été d'associer autant que possible le certificateur aux travaux de conception de Chorus, cette phase de préparation étant en voie de finalisation dans la perspective de la bascule de la comptabilité dans Chorus programmée en 2012. Cette concertation a permis de rendre compte au certificateur, au fil de l'eau, des avancées au titre notamment de la définition du plan comptable cible, de la préparation du prochain bilan d'ouverture lié à la future bascule de la comptabilité dans Chorus et de l'auditabilité du futur système d'information. La trajectoire se poursuivra naturellement au-delà de 2012.

Si des évolutions des applications informatiques du palier ont été réalisées au titre de 2010 telles que l'amélioration de plusieurs états de l'application Medoc, il convient d'adapter nos exigences à l'utilité et au coût des travaux qu'elles nécessitent. Je souhaite appeler votre attention sur le fait que la préparation à la bascule comptable dans Chorus constitue notre priorité en 2011. Dans l'attente de son complet déploiement, il me semble judicieux de porter nos efforts sur la diffusion et l'homogénéisation des procédures de

maîtrise des risques. Ainsi, en matière de produits régaliens, les contrôles comptables portant sur les opérations de recouvrement des produits issus des opérations de contrôle sur pièces et contrôles fiscaux externes ont été renforcés et l'application dédiée, Alpage, fiabilisée.

Plus largement, l'administration maintient cette année encore ses efforts au titre du renforcement du contrôle interne comptable, notamment dans les nouvelles structures au niveau déconcentré. Chorus et la réforme de l'administration territoriale de l'État ont entraîné en effet une redéfinition des périmètres des services déconcentrés qui s'est traduite par la mutualisation et la réorganisation de la fonction comptable. Il est apparu essentiel de doter rapidement les structures nouvellement créées d'une politique convergente et commune en matière de contrôle interne. Le Secrétariat Général du Gouvernement a marqué l'attention particulière qu'il porte à cette question en organisant la désignation des nouveaux référents départementaux du contrôle interne au travers de deux lettres de cadrage. Le ministère dont j'ai la charge joue également un rôle essentiel dans la diffusion de cette culture de la maîtrise des risques en développant une réelle mission d'appui envers ces nouveaux publics. Pour le réseau des comptables, une attention particulière a été apportée sur une meilleure traçabilité des contrôles au travers de l'extension à l'ensemble des départements d'une application dédiée, dont la Cour des comptes a salué l'intérêt dans le cadre de ses missions intermédiaires. L'objectif partagé avec le certificateur est de progresser en vue d'une mesure de l'effectivité des dispositifs de contrôle interne comptable.

J'évoquerai également ici le sujet de l'annexe au compte général de l'État qui constitue l'une des clés de compréhension essentielles de la situation patrimoniale et financière de l'État. Je souhaite que les travaux engagés aboutissent à une annexe réellement enrichie et densifiée, sans que soit pour autant perdu l'objectif majeur de clarté de l'information. Cette année, l'information comparative sera enrichie par le retraitement des deux exercices précédents (au lieu d'un seul l'année dernière). Une transparence particulière sera aussi apportée sur les conséquences pour les comptes de

L'État de la comptabilisation des dépenses d'avenir.

Je n'oublie pas la question des passifs d'intervention qui mobilise fortement mes équipes au titre de la fiabilisation de leur périmètre et de l'analyse du traitement comptable qu'il convient de leur appliquer. Les travaux d'ordre doctrinal actuellement menés au sein du Conseil de normalisation des comptes publics devront permettre d'aboutir à une position consensuelle, conforme aux principes généraux de la comptabilité et compatible avec les règles comptables applicables aux autres entités

publiques sur des dispositifs analogues. Aussi, j'aimerais souligner la nécessité d'étudier très précisément les différents scénarii possibles et leurs impacts, en gardant à l'esprit l'acquis des quatre dernières années de mise en œuvre de la réforme comptable, ainsi que l'importance d'une information de qualité en annexe du point de vue de la transparence et de la bonne lisibilité des comptes de l'État. J'espère que l'exercice 2010 permettra de progresser vers une situation équilibrée en ce sens dans le cadre d'un dialogue que je souhaite constructif.

Je souhaite enfin souligner à nouveau la qualité des échanges et de la collaboration entre la Cour des comptes et l'administration qui a permis de réaliser de nombreuses avancées depuis le début du processus de certification des comptes de l'État. C'est par la poursuite de cette démarche partenariale, constructive et d'accompagnement de la réforme que nous réaliserons notre objectif commun, celui de faire de la comptabilité un véritable outil pour les gestionnaires publics et une source d'information majeure pour les lecteurs des comptes.

Je suis personnellement très attaché à la qualité de nos comptes publics pour améliorer la gestion publique et la transparence sur la situation financière et patrimoniale de l'État dans le contexte des finances publiques qui est le nôtre. L'accompagnement par la Cour des comptes sur le volet comptable de la loi organique relative aux lois de finances est un levier considérable pour continuer à marquer des nouvelles étapes conjointement dans cette perspective.
